MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE



ARRETE Nº 21-15J

Le président,

Vu le code de l'éducation;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

Vu l'arrêté n° 20-104J du 9 octobre 2020 modifiant l'arrêté n° 17-70J fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux collections ;

Vu l'arrêté du ministre chargé de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du le février 2021 portant nomination de la directrice des bibliothèques et de la documentation du Muséum national d'histoire naturelle,

Arrête:

Article Ier:

Délégation est donnée à **Madame Alice Lemaire**, directrice des bibliothèques et de la documentation, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum :

- toutes correspondances relatives à l'activité de sa direction ;
- les commandes relatives aux achats de fournitures et de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 903B :
 - jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes,
 - jusqu'à concurrence de 90 000 euros hors taxes en exécution des marchés en cours ;
- les conventions de stages de sa direction ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 903B.

Tous les ordres de mission relevant du centre financier 903B sauf ceux prévoyant :

- une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
- l'utilisation de la lère classe,
- un moyen de transport autre que le train ou l'avion en classe la plus économique (notamment le bateau ou l'hélicoptère), ou le véhicule personnel de l'agent, ou une voiture de location la plus économique,
- une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 2:

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les types de contrats notamment les marchés et conventions ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

Article 3:

Le Directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes du Muséum.

Fait à Paris, le le février 2021

Bruno DAVID